

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 30 JANVIER 2023

01-2023 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (DOB)

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 13 |
| De présents | 7 |
| De votants | 10 |

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente.

Présents : Ms. : Alain STEPHAN - Georges LAJARA —

Mmes : Danièle SANTESTEBAN — Josiane CHABERT - Renée ALIBERT - Nadia OULD CHEIKH - Christiane GOULLET

Date de la convocation :
24/01/2023

Absents excusés : Jean-Pierre JOURDAIN - Martine PINTON

Absente : Francine CLUZEL

Pouvoirs :

Audrey SAUNIER à Danièle SANTESTEBAN

Olivier SUSINI à Josiane CHABERT

Hélène HEGOBURU à Nadia OULD CHEIKH

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Josiane CHABERT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame SANTESTEBAN Danièle - Vice-Présidente ouvre la séance à 18 h 00, le quorum étant atteint

.....

En vertu de l'article L2312-1 DU Code Général des Collectivité Territoriales, il est fait obligation aux établissements autonomes des communes de plus de 3500 habitants d'effectuer un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédent le vote du budget.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs tels que le C.C.A.S. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte du débat sur le **Rapport d'Orientation Budgétaire 2023**. (ci-joint)

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté, PREND ACTE à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB).

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour copie certifié conforme le 30 janvier 2023

Je soussignée Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

**Danièle SANTESTEBAN
Vice-Présidente du CCAS**

